
Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56
Délégués présents : 50
Absents : 6

Vote(s) pour : 47
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 4
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 11 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 mai 2026

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Madame Ginette MAGRAS, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-07-1805 : Indemnité de fonction au Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-12, L5721-8 et R5212-1,

VU le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionné à l'article L.5721-8 du même code,

CONSIDERANT que le Président du Syndicat mixte du SCoTAM supporte des sujétions particulières dans le cadre de l'exercice de son mandat, qu'il dirige activement les travaux d'évolution, de mise en œuvre et de suivi du SCoTAM, et assure un important travail de représentation,

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas dépasser l'enveloppe maximale définie par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibération

*Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE d'allouer au Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour la durée de la présente mandature, l'indemnité de fonction prévue par les textes susvisés, au taux de 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

DECIDE que le versement de cette indemnité pourra être opéré dès l'entrée en application de la présente délibération,

DECIDE de revaloriser automatiquement l'indemnité de fonction du Président du Syndicat mixte du SCoTAM en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice,

PREND ACTE du tableau ci-dessous récapitulant l'indemnité allouée au Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fonction	Taux proposé au Comité syndical du SCoTAM	Indemnité de fonction brute mensuelle proposée*
Président du Syndicat mixte du SCoTAM	25,00 %	1 027,63 €

*Sous réserve des éléments concernant les indemnités versées dans le cadre d'autres mandats et sans tenir compte de la situation professionnelle de l'élu. Ce calcul ne tient pas compte également de la retenue à la source qui pourrait être effectuée par le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'ensemble des mandats.

Le Président



Pour extrait conforme
Marly, le

18 MAI 2026

Secrétaire de séance

